

Comité de Patronage des Habitations Ouvrières

et des

Institutions de Prévoyance

DE LA VILLE DE LIÈGE

ET DES COMMUNES LIMITOPHES

RAPPORT

SUR LES

OPÉRATIONS DU COMITÉ EN 1906



IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCETLET

SOCIÉTÉ ANONYME

RUE DES CLARISSES, 52, LIÈGE

75667

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 311

PHYSICS 311

PHYSICS 311

PHYSICS 311

PHYSICS 311



Liège, le 22 janvier 1907.

*A Messieurs les Ministres de l'Agriculture et des
Beaux-Arts, — et de l'Industrie et du Travail,
A Messieurs les Gouverneur-Président et Membres
de la Députation permanente du Conseil provincial
de Liège.*

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les opérations du Comité, pendant l'année 1906, en nous conformant autant que possible à la circulaire ministérielle du 28 décembre 1894.

Nous avons fait rentrer dans la troisième partie, relative aux institutions de prévoyance, les travaux du Comité en exécution de la loi du 10 mai 1900, sur les pensions de vieillesse.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ :

LE SECRÉTAIRE,
E. MAHAIM.

LE PRÉSIDENT,
A. NEUVILLE.



1910

...

...

...

...



PARTIE GÉNÉRALE

COMPOSITION DU COMITÉ ET DU BUREAU

SÉANCES ET PRÉSENCES

Le Comité a eu la douleur de perdre, au mois de janvier 1906, l'un de ses membres jouissant de la plus grande vénération et de la plus haute autorité, M. de Thier, curé de Saint-Nicolas.

M. le président Neuville a, dans la séance du 29 janvier, rendu hommage à sa mémoire dans les termes suivants :

« M. de Thier faisait partie du Comité depuis son institution et sa place y était marquée. En qualité de membre d'un sous-Comité de propagande des Sociétés de secours mutuels, notre collègue avait donné des preuves de son zèle mutuelliste, en fondant à Saint-Nicolas une société de secours mutuels.

» Le Gouvernement lui marqua sa confiance en renouvelant son mandat à chaque période triennale et en lui conférant la décoration spéciale de prévoyance.

» M. de Thier apportait dans l'exercice de son mandat les fruits d'une expérience consommée. Il avait su conquérir l'estime de ses collègues qui n'oublieront pas cette figure rayonnante de bonté. »

Un arrêté royal en date du 18 février 1906 a nommé membre du Comité, en remplacement de M. de Thier,

M. Thuriaux, T., vice-président du tribunal de 1^{re} instance, à Liège.

Par suite du décès de M. Stévert (voir *Rapport pour 1905*, p. 5), le Comité se trouvait sans président à l'ouverture de l'exercice 1906.

Dans sa séance du 15 janvier, il a nommé président M. Neuville, vice-président du Comité, ancien président de la Fédération neutre de secours mutuels de l'arrondissement de Liège et de la Société mutualiste *Les Artisans réunis* de Liège, ancien président et fondateur de la Société coopérative des Pharmacies populaires de Liège.

Dans sa séance du 29 janvier, le Comité a désigné pour remplacer M. Neuville à la vice-présidence, M. le docteur Félix Putzeys, professeur à l'Université de Liège, membre du Conseil supérieur d'hygiène.

Le Comité et son Bureau étaient composés de la façon suivante en 1906.

Président :

M. A. NEUVILLE, chef mécanicien, à Liège.

Vice-Présidents :

MM. F. HANQUET*, fabricant d'armes, à Liège, et F. PUTZEYS, docteur en médecine, professeur à l'Université, à Liège.

Trésorier :

M. V. CHAUVIN*, professeur à l'Université, à Liège.

Secrétaire :

M. E. MAHAIM, professeur à l'Université, à Liège.

Membres :

- MM. A. ANSAY, ouvrier typographe, à Liège ;
- H. DOAT, directeur général de la Compagnie des Conduites d'eau, à Liège ;
- L. LAIRESSE, mécanicien, à Bressoux ;
- LOUSBERG*, architecte de la Ville de Liège ;
- E. NIMAL*, attaché au Secrétariat des Œuvres sociales, à Liège ;
- L. RUTTEN, industriel, conseiller communal, à Liège ;
- P. STAES*, avocat, à Liège ;
- T. THURIAUX*, conseiller à la Cour d'appel, à Liège ;
- TOMBEUR-CAPITAINE, ingénieur-architecte, à Liège ;
- H. VERVIER*, contre-maitre armurier, à Liège.

N. B. L'astérisque * indique que le membre est nommé par le Gouvernement.

TABEAU DES PRÉSENCES

MEMBRES	8 janvier	15 janvier	29 janvier	12 février	26 février	5 mars	12 mars	26 mars	10 avril	24 avril	6 mai	15 mai	22 mai	5 juin	19 juin	24 juillet	9 octobre	16 octobre	23 octobre	13 novembre	18 décembre	TOTAUX
ANSAY	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	1
CLAUVIN	I	I	I	I	*	I	*	I	I	I	I	*	I	I	*	*	*	I	I	I	I	1
DOAT	I	I	*	I	I	*	*	I	I	I	I	I	I	I	*	I	I	*	I	*	*	1
HANQUET	I	I	I	I	I	*	*	I	I	*	I	I	*	I	I	I	I	*	*	*	*	9
LAIRESSE	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	1
LOUSBERG	I	I	I	*	I	I	I	I	I	I	I	I	I	*	*	I	*	I	I	I	I	1
MAHAIN	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	1
NEUVILLE	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	1
NIMAL	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	1
PUTZEYS	I	I	I	I	*	*	*	*	I	*	*	I	*	I	I	*	*	*	I	I	I	1
RUTTEN	I	I	*	*	I	*	*	*	I	I	*	I	*	I	I	*	*	I	*	*	*	1
STAES	I	I	I	*	I	I	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	I	I	*	*	*	6
THURIAUX (1)	I	I	I	I	I	I	I	I	I	*	I	I	*	I	I	I	I	I	I	I	I	1
TOMBEUR	*	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	20
VERVIER	I	I	I	I	*	*	*	*	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	18

* L'astérisque indique que le membre a prié le Comité d'excuser son absence.

(1) Nommé par arrêté royal du 18 février 1906 et installé en séance du 26 mars 1906



HABITATIONS OUVRIÈRES

CHAPITRE I.

SALUBRITÉ DES MAISONS. — HYGIÈNE DES LOCALITÉS.

ENQUÊTE

Notre enquête permanente est virtuellement terminée à Herstal, où près de 2.000 maisons ont été visitées. Le dépouillement de l'enquête dans le hameau de La Préalles est commencé. Nous espérons terminer ce travail pour la commune entière dans le courant de cette année.

L'enquête se continuera dans une autre commune de notre ressort dans les mêmes conditions.

Nous avons déjà signalé les heureux effets que nos investigations exercent parfois sur les administrations locales. Cette année encore, nous avons la satisfaction de constater que nos efforts ne sont pas restés vains. A la suite de notre rapport à M. le Bourgmestre de la commune de Herstal (daté du 8 janvier 1906 et reproduit en annexe à notre rapport de 1905), ce fonctionnaire a délégué le conducteur des travaux et un officier de police pour procéder à une enquête dans les maisons que nous avons signalées à son attention.

Des mesures ont immédiatement été prises. Des procès verbaux ont été dressés pour malpropreté ; un délai d'un mois a été donné à des locataires pour évacuer des

logements trop encombrés ; le déplacement de latrines et de porcheries, le blanchiment de locaux a été ordonné, ainsi que le placement de latrines ou de récipients étanches, la vidange des fosses, etc., et l'agrandissement de la surface vitrée de certaines chambres.

Une heureuse initiative a été prise par M. le Bourgmestre dans cette occurrence : il a profité de ce que certains locaux, par nous signalés comme exigus, encombrés, malpropres et insalubres, étaient vacants, pour inviter les propriétaires à faire les réparations nécessaires avant l'entrée de nouveaux locataires et à ne plus louer qu'à un petit ménage.

C'est une procédure excellente qui devrait être généralisée et continuée.

HYGIÈNE DES LOCALITÉS

A la suite du rapport rédigé par notre collègue M. Putzeys, concernant les puits perdus et résumé dans notre rapport précédent, l'Administration communale de Herstal a rappelé aux entrepreneurs et architectes les prescriptions de son règlement des bâtisses à ce sujet. Cette circulaire reproduit le rapport de M. Putzeys, et déclare que les puits perdus ne seront plus tolérés à l'avenir.

Le même travail de notre collègue soulevait un certain nombre d'autres questions, très importantes pour la commune de Herstal. Nous ignorons la suite qui a pu y être donnée.

CHAPITRE II.

CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES

PLANS-TYPES

RÈGLEMENTS COMMUNAUX SUR LES BATISSES

Un arrêté royal du 25 octobre 1906 autorise le Bureau de Bienfaisance de Jupille à aliéner des titres de rente belge pour construire neuf maisons ouvrières, à la condition de modifier les plans produits en ce qui concerne l'épaisseur des murs.

Le Comité a été consulté sur cette affaire et l'a soumise à un examen approfondi. Après s'être mis en relation avec les membres du Bureau de Bienfaisance de Jupille, une Commission spéciale, composée de MM. Putzeys, Tombeur et Lousberg, a étudié les plans et y a fait de nombreuses critiques.

Au sein du Comité une longue discussion a eu lieu, au cours de laquelle notamment la question de la maison collective et de la maison individuelle a été soulevée, ainsi que celle des caves et des greniers. Il a été reconnu qu'il était temps que le Conseil supérieur d'hygiène fût saisi de ces questions techniques et d'autres que soulève la construction, imminente dans notre pays, de maisons ouvrières par les pouvoirs publics.

Le Comité avait demandé qu'un nouveau projet lui fut soumis, qui pourrait tenir compte des usages locaux.

Le Bureau de Bienfaisance de Jupille, de son côté, a présenté une réponse très développée aux critiques de notre Commission spéciale ainsi qu'à celles qui furent présentées au Conseil provincial.

Il n'est pas superflu de faire observer que le Département de l'Agriculture n'a pas examiné la question en tenant compte du mode d'occupation de ces maisons.

On trouvera en annexe les parties essentielles du rapport de la Commission spéciale.

M. Lousberg a communiqué à notre Comité les études comparatives de maisons ouvrières qu'il a faites pour la ville de Liège. Le Comité a pensé qu'un très vif intérêt s'attachait, à l'heure présente, à ce travail, et, après l'avoir fait examiner par MM. Putzeys et Tombeur, a décidé de le faire imprimer. La brochure a paru en décembre, chez Henri Poncelet, Imprimerie Liégeoise, sous le titre de : « *Construction de maisons à logements multiples* ».

La Députation permanente du Conseil provincial, à la suite de notre rapport sur l'enquête de Herstal, a engagé la commune et le Bureau de bienfaisance à étudier la question de la construction par ces pouvoirs publics de maisons salubres pour être louées à des ouvriers à prix de revient ou pour y loger des indigents qui ne recevraient plus de secours en argent.

Elle a rappelé à la commune que le budget de la Province porte un crédit destiné à subsidier les institutions qui entreraient dans cette voie.

Le Comité a offert son concours aux autorités de de Herstal.

Jusqu'à présent, cette affaire est restée sans suite.

Dans sa séance du 12 février 1906, le Conseil communal de Jupille a approuvé le règlement sur les bâtisses, dont un avant-projet avait été soumis à notre Comité.

Toutes les communes de notre ressort possèdent actuellement un règlement sur les bâtisses.

CHAPITRE III.

SOCIÉTÉS D'HABITATIONS OUVRIÈRES.

La *Société anonyme de Garantie pour favoriser la construction de maisons ouvrières* a, pendant l'exercice écoulé, prêté une somme de 445.950 fr. à 114 ouvriers, qui ont tous contracté une assurance sur la vie ; elle a consenti en outre 4 prêts supplémentaires s'élevant à 4800 fr. Le total des avances de cette société se monte donc à 450.750 fr. ; la garantie hypothécaire est de 573.409 fr. L'apport de l'ouvrier représente donc moins de 22 % et les avances de la société plus de 78 %.

De son côté la *Société anonyme Le Foyer de l'ouvrier* a avancé, à 225 ouvriers dont 219 se sont, en même temps, assurés sur la vie, une somme de 571.625 fr. et la *Société anonyme L'Habitation à bon marché*, 300.000 fr. à 75 emprunteurs tous assurés sur la vie.

Le montant des prêts consentis en 1906 par les trois sociétés ayant leur siège à Liège se monte à 1.322.375 fr. et le nombre des bénéficiaires à 414.

La *Société anonyme de Garantie* nous a fourni, sur l'ensemble de ses opérations, des données très intéressantes.

Depuis sa fondation en 1892, jusqu'au 31 décembre dernier, cette société a avancé, à 1436 ouvriers une somme totale de 5.001.991 fr. garantie par des immeubles d'une valeur de 6.670.770 fr. A ce jour, les ouvriers ont remboursé environ un million de francs ; le solde des débiteurs était, au 1^{er} janvier 1907, de fr. 4.005.552,12.

La plupart des emprunteurs (1412 sur 1436) sont assurés sur la vie.

Les 1436 immeubles acquis ou construits à l'intervention de cette société sont situés dans 82 communes de

l'arrondissement de Liège. C'est à Seraing que leur nombre est le plus élevé, 302, sur lesquels il a été prêté 1.079.800 francs.

Le tableau ci-dessous renseigne le nombre de maisons et les avances de la société, pour les diverses communes de notre ressort.

COMMUNES	MAISONS	AVANCES
Liège	160	677.050
Angleur	58	225.400
Ans	18	67.100
Bressoux	41	167.300
Glain	9	34.900
Grivegnée	43	164.950
Herstal	110	352.811
Jupille	8	26.100
Ougrée (1)	119	449.250
Saint-Nicolas	22	84.410
Tilleur	19	69.900
Vottem	16	49.100
TOTAL	623	2.368.271
Autres localités	813	2.633.720
TOTAL GÉNÉRAL	1436	5.001.991

Nous donnons ci-après la répartition des contrats d'après leur durée, d'après le montant de la mensualité et d'après les professions des emprunteurs.

(1) La commune d'Ougrée n'est comprise qu'en partie dans notre ressort, mais les maisons renseignées sont pour une grosse part situées dans cette partie: la section de Selessin, une agglomération toute récente.

Les contrats à longue durée, 25 ans, sont les plus nombreux. La mensualité la moins élevée est de 6 francs, la plus forte, de 55 francs ; la moyenne se trouve entre 20 et 25 francs.

RÉPARTITION DES CONTRATS

MENSUALITÉS	NOMBRE	DURÉE DU CONTRAT	NOMBRE	PROFESSIONS	EMPRUN- TEURS
Moins de 10 francs	19	25 ans	1051	Ouvriers de l'industrie sidérurgique	502
de 10 à moins de 15	115			Mineurs	309
15 » 20	285	20 ans	191	Ouvriers d'usines, journaliers, manoeuvres.	259
20 » 25	543			» du bâtiment, vêtement, alimentation.	143
25 » 30	359	15 ans	137	Facteurs, employés, ouvriers d'administra- tion	100
30 » 35	63			Armuriers	82
35 » 40	35	10 ans	57	Artisans, métiers divers.	41
40 francs et plus	17				
TOTAL.	1436	TOTAL.	1436	TOTAL.	1436

CHAPITRE IV.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE COMITÉ.

Le Comité a délivré, en 1906, 657 certificats.

98 pour achats de maisons (art. 14) ;

281 pour achats de terrains (art. 14) ;

et 278 pour prêts (art. 16).

Deux certificats ont été délivrés à des ouvriers qui avaient bénéficié des réductions fiscales, pour achat d'une parcelle de terrain contiguë à celle sur laquelle ils construisent ; 230 ouvriers ayant déjà acquis un terrain ou une maison ont obtenu des certificats pour prêts. 425 ouvriers au total ont donc bénéficié cette année de la loi du 9 août 1889.

Le fisc ne nous a notifié jusqu'ici aucun rejet de certificats délivrés en 1906.

Par contre un certificat de l'exercice 1904 et 10 de l'exercice 1905 ont été refusés par l'Administration.

Le tableau de la page 18 donne le nombre de certificats délivrés, d'après leurs différentes catégories depuis l'existence du Comité. Les chiffres des années précédentes ont été corrigés en tenant compte des suppressions occasionnées par les rejets du fisc. Le tableau de la page 19 donne approximativement le nombre de maisons bâties par des ouvriers avec les faveurs de la loi du 9 août 1889 ; celui de la page 20 répartit les certificats d'après la commune où est situé l'immeuble acquis et celui des pages 22 et 23 les répartit d'après la profession des bénéficiaires.

Le nombre de certificats délivrés dépasse de plus de 100 unités le chiffre le plus favorable que nous ayons

enregistré depuis 1890, celui de 1902. Il est supérieur de 161 à celui de 1903, de 239 unités à celui de 1904.

Par rapport à l'exercice précédent, nous enregistrons une augmentation de 28 certificats pour acquisition de maisons ; de 60 pour acquisition de terrains et de 73 pour prêts.

Quand on considère le nombre approximatif de maisons bâties on voit que l'exercice 1906 reste le plus favorable ; il est de 122 unités supérieur à l'exercice 1905, de 160 à l'exercice 1904.

Il est difficile d'expliquer cette augmentation brusque et considérable. Sans doute, la situation économique de notre bassin est favorable, mais elle ne présente pas les caractères d'une période de prospérité anormale.

Nous ne sommes pas à même de déterminer si cette augmentation du nombre d'acquéreurs de maisons est due à une meilleure et plus générale compréhension des avantages de la loi, qui gagnerait certaines couches de la classe ouvrière, ou à la réalisation d'efforts de prévoyance depuis longtemps répétés ou à des causes fortuites.

Il est vraisemblable que le lotissement de parcelles de terrains tenues jusqu'ici indivises, l'ouverture d'une voie d'accès, ou la multiplication de moyens de communication, concourent à attirer les ouvriers.

En tout cas, notre total de certificats est une réponse à ceux qui disent qu'on ne trouve plus de terrain à bâtir pour maisons ouvrières à Liège ni dans les communes suburbaines. Il est vrai que la valeur moyenne de la maison (achetée toute faite ou bâtie) paraît augmenter.

Mais si nous recherchons dans quelles communes l'augmentation a surtout été sensible, nous trouvons Herstal en première ligne, puis Liège, Angleur et Jupille, pour l'achat de terrains, Herstal, Angleur, Liège et Ans pour l'achat de maisons.

I.

Certificats délivrés par le Comité, du 1^{er} mai 1890

au 31 décembre 1906

(Déduction faite des certificats refusés par le fisc)

ANNÉE	POUR L'ACHAT D'UNE MAISON (Art. 14).	POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN (Art. 14).	POUR EMPRUNT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN OU D'UNE MAISON (Art. 16).	TOTAUX
1890	5	6	1	12
1891	39	50	32	121
1892	57	141	141	339
1893	41	160	141	342
1894	48	136	98	282
1895	66	136	117	319
1896	55	92	100	247
1897	41	99	116	256
1898	35	157	113	305
1899	47	212	197	456
1900	63	200	162	425
1901	61	240	218	519
1902	54	275	216	545
1903	78	185	205	468
1904	67	188	162	417
1905	70	221	205	496
1906	98	281	278	657
TOTAUX	925	2779	2505	6206

II.

Nombre approximatif de maisons acquises ou bâties
par des ouvriers
ayant reçu des certificats du Comité.

ANNÉE	MAISONS
1890	12
1891	96
1892	292
1893	259
1894	222
1895	233
1896	171
1897	183
1898	247
1899	364
1900	332
1901	376
1902	403
1903	288
1904	265
1905	303
1906	425
TOTAUX	4471 (4)

(4) Ce nombre ne coïncide pas avec celui des certificats délivrés parce que beaucoup d'emprunts sont faits en vue d'une acquisition pour laquelle l'intéressé a déjà reçu un certificat.

Répartition par commune des certificats délivrés
pour actes d'achat

COMMUNES	ACHAT DE TERRAINS	ACHAT DE MAISONS	TOTAUX
Angleur	23	11	34
Ans	21	16	37
Bressoux	12	3	15
Glain	1	1	2
Grivegnée.	21	9	30
Herstal	78	15	93
Jupille	12	1	13
Liège.	72	32	104
Ougrée-Selessin.	12	4	16
Saint-Nicolas.	16	2	18
Tilleur	3	1	4
Vottem	10	3	13
TOTAUX	281	98	379

La comparaison des tableaux donnant la profession des ouvriers titulaires de certificats en 1905 et en 1906 tendrait à faire croire que c'est surtout dans les industries du fer que l'amélioration s'est produite.

En effet, si nous considérons les professions qui, en 1905, comptaient plus de 10 ouvriers porteurs de certificats, nous constatons dans ces dix-sept catégories une augmentation constante et considérable pour les professions se rattachant à l'industrie du fer (à l'exception des serruriers et des mouleurs en sable). Dans les autres métiers, l'augmentation est de beaucoup moins sensible.

Industries du fer

	en 1905	en 1906	Augmentation ou diminution
Ajusteurs, mécaniciens	24	72	+ 48
Armuriers, graveurs	71	103	+ 32
Chauffeurs	15	25	+ 10
Forgerons	11	25	+ 14
Machinistes	10	20	+ 10
Mouleurs en sable	15	7	— 8
Serruriers	16	7	— 9
Tourneurs en fer	11	29	+ 18
Totaux	173	288	+ 115

Autres métiers

Electriciens	12	13	+ 1
Journaliers, manœuvres	12	13	+ 1
Magasiniers	14	22	+ 8
Maçons	18	18	0
Menuisiers	13	12	— 1
Mineurs	77	94	+ 17
Ouvriers de chemin de fer	14	16	+ 2
Ouvriers d'usine non dénommés	19	11	— 8
Tailleurs d'habits	13	3	— 10
Totaux	192	202	+ 10

Peut-être peut-on admettre que chez les ouvriers du fer et les mineurs, une amélioration notable du salaire aurait provoqué la tendance d'acheter une maison ou un terrain.

La valeur totale des maisons acquises déjà construites (art. 14) est de 444.380 francs; leur superficie 2 hectares 95 a. 08 c. 62; soit en moyenne 4534 frs 49 pour une maison de 301 m. c. 10.

L'an dernier, la valeur moyenne était de 4209 frs 98, la contenance de 282 m. c. 02. La valeur a donc aug-

**Répartition d'après la Profession des Ouvriers ayant reçu
des Certificats en 1906**

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS (Art. 14)	POUR ACHAT DE TERRAINS (Art. 14)	POUR ACTFS DE PRÊTS (Art. 16)	
Ajusteurs mécaniciens	7	29	36	72
Armuriers graveurs	12	45	46	103
Blanchisseuses	—	1	1	2
Briquetier	—	—	1	1
Brasseurs	—	1	1	2
Camionneurs	1	2	1	4
Cantonnier	—	1	—	1
Caoutchoutier	—	—	1	1
Charretiers	1	2	3	6
Chaudronniers	—	5	1	6
Chauffeurs	6	6	13	25
Chargeur	—	—	1	1
Charpentiers	1	2	1	4
Charrons	—	2	2	4
Cigarières	1	—	1	2
Ciseleurs	—	2	1	3
Conducteurs de Tramway	1	6	2	9
Cordiers	1	—	1	2
Cordonniers	2	4	3	9
Couturières	1	3	1	5
Cuisinière	1	—	—	1
Domestique	—	1	—	1
Ebénistes	1	1	1	3
Electriciens	—	8	5	13
Fondeurs	1	1	2	4
Fontainiers	—	1	1	2
Foreurs	—	2	1	3
Forgerons	5	11	9	25
Fraiseur	—	—	1	1
Frappeurs	—	1	1	2
Garde-frein	—	1	—	1
Garde-nuit	1	—	—	1
Garnisseurs voitures	—	1	1	2
Gaziers	1	—	1	2
Jardiniers	2	3	2	7
Joilliers	2	—	1	3
Journalières	1	—	1	2
Journaliers-manceuvres	2	7	4	13
Lamineurs	—	1	1	2
Lithographe	—	1	—	1
Machinistes	5	9	6	20
A reporter	56	160	155	371

**Répartition d'après la Profession des Ouvriers ayant reçu
des Certificats en 1906**

PROFESSIONS	CERTIFICATS			TOTAUX
	POUR ACHAT DE MAISONS (Art. 14)	POUR ACHAT DE TERRAINS (Art. 14)	POUR ACTES DE PRÊTS (Art. 16)	
Report.	56	160	155	371
Maçons	—	10	8	18
Magasiniers	4	8	10	22
Maréchal-ferrant	—	1	—	1
Masseur	—	1	—	1
Matriceur	1	—	—	1
Ménagère	1	—	—	1
Menuisiers	3	4	5	12
Meunier	—	1	—	1
Mineurs.	15	36	43	94
Monteurs	1	3	1	5
Mouleurs en sable.	1	3	3	7
Nickeleur	—	—	1	1
Noyauteurs	—	1	1	2
Ouvriers agricoles.	—	1	1	2
» aux chemins de fer.	2	4	10	16
» en parapluies	—	1	—	1
» d'usine	1	4	6	11
» du télégraphe	—	1	1	2
» du téléphone	—	1	—	1
Peintres	1	4	1	6
Plafonneurs	—	2	1	3
Poseur de calorifuges	—	1	—	1
Puisatier	1	—	—	1
Quincailliers	1	1	2	4
Revendeurs	1	—	1	2
Scieur de long	—	—	1	1
Sculpteurs.	—	2	1	3
Serruriers	—	4	3	7
Serre-frein	2	1	2	5
Surveillants	—	2	1	3
Tailleurs d'habits	2	1	—	3
» de limes.	—	1	2	3
» de pierres	1	1	1	3
Tapissiers	—	1	1	2
Terrassiers	—	2	—	2
Tonnelier	1	—	—	1
Tourneurs en fer	3	15	11	29
» en cuivre	—	—	2	2
Traceur	—	1	—	1
Typographes	—	2	3	5
TOTAUX.	98	281	278	657

Maisons acquises ou bâties dans le ressort du Comité depuis 1901.

Valeur et contenance.

ANNÉES	MAISONS ACQUISES		MAISONS BÂTIES			
	CONTE- NANCE MOYENNE	VALEUR MOYENNE	CONTE- NANCE MOYENNE	VALEUR DU TERRAIN	PRÊT MOYEN	VALEUR MOYENNE DE LA MAISON
	M ²	FR.	M ²	FR.	FR.	FR.
1901	266.37	3.778,98	234.60	1.035,18	3.639,58	4.674,76
1902	405.75	3.864,33	230.18	1.007,—	3.115,06	4.122,06
1903	294.57	3.935,80	244.59	1.081,92	3.476,—	4.557,92
1904	298.42	3.928,—	253.74	986,42	3.482,73	4.469,15
1905	282.02	4.209,98	272.51	1.554,77	3.638,10	5.192,82
1906	301.10	4.534,49	223.02	1.174,25	3.856,15	5.030,40

menté de plus de 300 francs ; c'est la plus élevée que nous avons obtenue.

La valeur des terrains à bâtir est de 328.615 frs 68. Leur superficie 6 hect. 32 a. 20 c. 48. La moyenne s'établit à 1174 frs 25 pour un terrain de 223 m. c. 02, soit 5 frs 20 par mètre carré. Les chiffres correspondants de 1905 sont : 1554 frs 77, 272 m. c. 51 et 5 frs 71.

Les prêts ont atteint la somme de 1.072.010 frs 94 contre 756.725 francs en 1905. La somme moyenne empruntée est, cette année, 3856 frs 15, au lieu de 3638 frs 10 en 1905 et 3482 frs 73 en 1904. Ces derniers chiffres étaient déjà supérieurs aux moyennes des années précédentes.

Sur les 278 prêts pour lesquels nous avons délivré des certificats en 1906, 77 ont été consentis par la Société anonyme *Le Foyer de l'Ouvrier*, à Liège, 65 par la Société anonyme de Garantie, 3 par la Société *L'Habi-*

tation à bon marché, 2 par la Société *L'Ouvrier prévoyant*, de Waremme, 5 par la Société *l'Hypothécaire liégeoise* et 1 par le *Crédit foncier*.

125 ouvriers, ce qui représente près de 45 % des bénéficiaires des certificats, ont donc emprunté à des particuliers ; l'an dernier, nous en comptons environ 54 %.

Le tableau de la page 24 renseigne la contenance et la valeur moyenne des maisons acquises ou bâties dans notre ressort depuis 1901.

Une circulaire de M. le Ministre des Finances en date du 21 décembre 1905 invite l'Administration de l'Enregistrement à faire preuve d'une grande tolérance, lorsque l'ouvrier, postérieurement à l'octroi du certificat délivré par le Comité de patronage, ouvre un petit débit (autre qu'un débit de boissons) ou entreprend l'un ou l'autre petit métier, soit par lui-même, soit par sa femme ou ses enfants.

Nous sommes heureux des dispositions bienveillantes du Gouvernement et nous aimons à croire qu'il s'emploiera à faire voter au cours de la présente législature la loi qui doit étendre le bénéfice des réductions fiscales à d'autres catégories de citoyens que les ouvriers, loi réclamée depuis si longtemps par tous les Comités.

Mais si nous nous félicitons des tendances bienveillantes du Gouvernement, nous devons constater que l'Administration ne se départit guère de sa sévérité.

Nous avons reçu avis du rejet par le fisc, de onze certificats dont un se rapportant à l'exercice 1904, dix à celui de 1905.

2 certificats ont été rejetés parce que le bénéficiaire faisait commerce ;

3 parce que l'ouvrier n'occupe pas la maison ;

3 parce que la maison n'a pas été construite dans les dix-huit mois ;

3 parce que les bénéficiaires occupent leur maison avec deux locataires.

D'après un jugement rendu par le juge de paix de Bruxelles (2^me canton), le 11 juillet 1902, la circonstance qu'un ouvrier a sous-loué une partie de sa maison à deux locataires n'est pas, par elle-même une infraction aux articles 14 et 16 de la loi du 9 août 1889.

Malgré notre insistance, nous ne sommes pas parvenus à faire revenir le fisc sur sa décision, dans ces derniers cas.

« L'Administration n'accepte pas la doctrine du jugement rendu le 11 juillet 1902 par le juge de paix de Bruxelles, 2^me canton.

» Les motifs, écrit M. le Ministre des Finances, sur lesquels cette décision judiciaire est basée, ne se concilient ni avec l'esprit, ni avec le texte de la loi du 9 août 1889; aussi est-elle restée isolée en jurisprudence.

La solution admise par la circulaire du 20 octobre 1894, n° 1263, alinéa 2, ne comporte, en conséquence, aucune extension. »

CHAPITRE V.

EXPROPRIATION PAR ZONE.

Aucune affaire d'expropriation par zone n'a été soumise au Comité cette année.

CHAPITRE VI.

AFFAIRES DIVERSES.

VŒU.

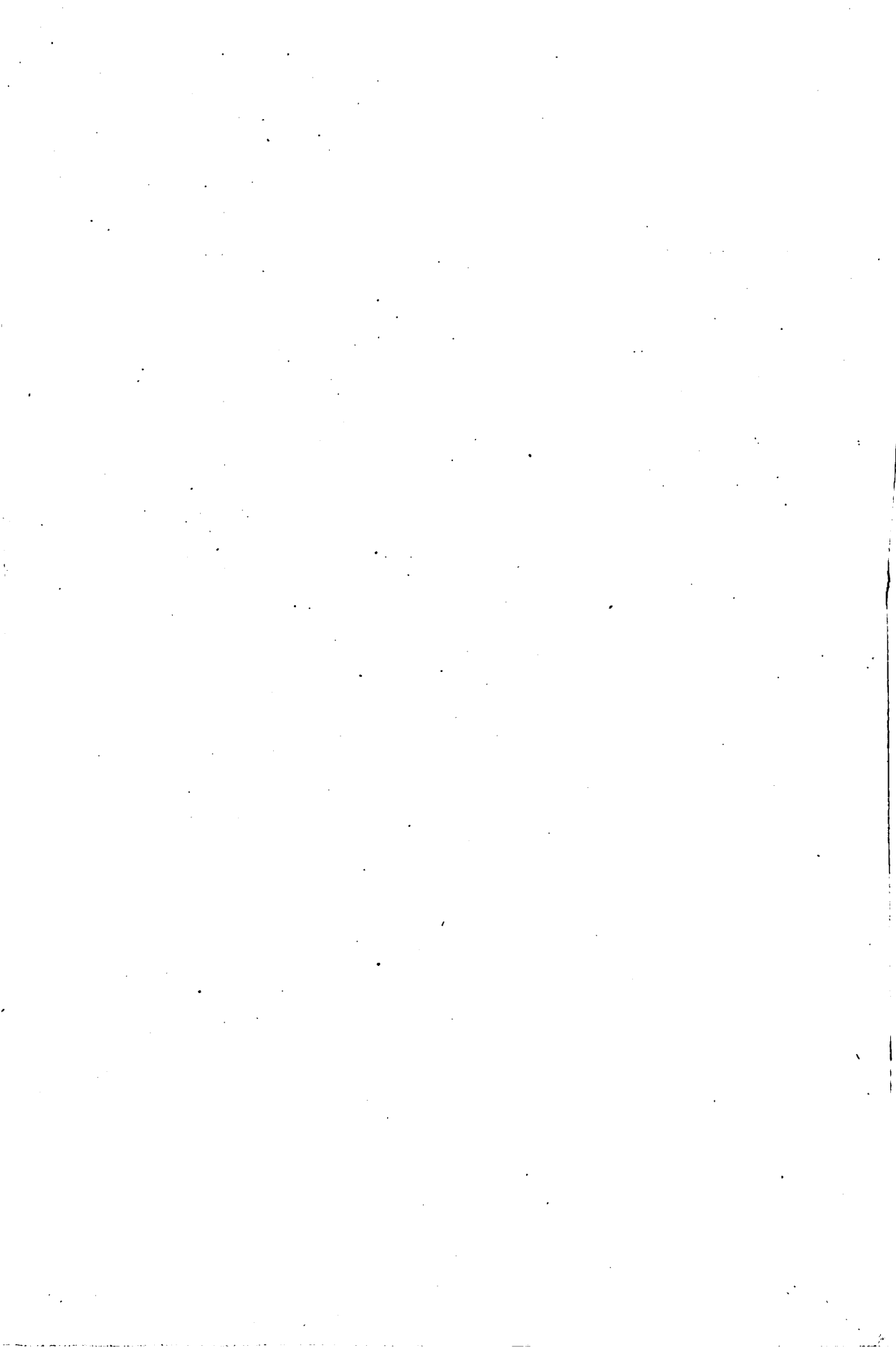
Dans sa séance du 18 décembre 1906, le Comité a émis à l'unanimité le vœu que la session parlementaire

actuelle ne se passe pas sans que les Chambres ne soient appelées à discuter le projet de loi étendant les faveurs de la loi du 9 août 1889 à d'autres catégories de citoyens qu'aux ouvriers proprement dits.

EXPOSITION DE MILAN

Notre Comité a exposé, à Milan, les comptes de ses opérations et de son enquête ainsi que la plupart des photographies qui figuraient à l'Exposition de Liège.

Il a eu la satisfaction de voir son œuvre appréciée par le jury, qui lui a décerné un grand prix.





INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

I. — CAISSE D'ÉPARGNE.

On sait qu'en 1900, on comptait un livret de la Caisse d'Épargne par 4 habitants. La moyenne tend aujourd'hui à s'établir vers un pour 3 habitants.

L'arrondissement de Liège présente 326 livrets pour 1000 habitants.

La valeur approximative du livret moyen au 31 décembre 1905, qui était de 592 francs pour l'arrondissement le plus favorisé et de 224 fr. pour celui qui l'était le moins se monte, pour notre arrondissement, à 252 francs.

Nous avons la satisfaction de constater que l'épargne scolaire est organisée dans toutes les communes de notre ressort.

II. — CAISSE DE RETRAITE.

a) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

Le nombre des affiliés à la caisse de retraite s'élevait approximativement à 780.000 au 31 décembre 1905. Les chiffres correspondants de 1900 et de 1895 sont 300.000 et 30.000. Le fonds des rentes, qui était de 15 millions de francs en 1895, se monte actuellement à 85,2 millions.

Il y a eu, en 1905, 85.138 affiliations nouvelles, contre 78.861 en 1904.

La loi du 10 mai 1900, modifiée par celle du 20 août 1903, accorde des avantages particuliers aux affiliés nés

avant le 1^{er} janvier 1860. Les affiliés de cette catégorie sont 15.916 parmi lesquels on relève 9730 personnes nées en 1843, 1844 ou 1845 ; ce sont celles visées par l'article 9, alinéa 2, de la loi sur les pensions de vieillesse.

Il a été reçu, pendant l'année 1905, à titre de versements réguliers, une somme de 12.685.10 fr. 71.

Les primes de l'Etat se sont élevées à 3.549.997 fr. 20, elles ont été réparties entre 503.548 affiliés, la plupart membres de sociétés mutualistes.

La subvention de 2 francs par livret sur lequel il a été versé une somme de 3 francs au moins, a été accordée à 4933 sociétés de retraite et s'est élevée à un total de 848.344 francs.

Une partie notable de cette subvention est versée à la Caisse de retraite par les sociétés.

Les sommes versées par les provinces se montent à 527.490 fr. 40. La province de Liège a versé 20.189 fr. 40.

Plusieurs usines ont organisé des sociétés mutualistes en vue d'affilier leur personnel ouvrier ou employé à la caisse de retraite. Il en existe 42 dans la province de Liège, groupant 26.779 membres.

b. SUBSIDE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Sur le crédit mis à sa disposition pour l'exercice 1906, la Députation permanente a d'abord prélevé la somme nécessaire pour allouer un supplément de pension aux affiliés admis à la jouissance anticipée de leur rente par suite d'invalidité prématurée. Ce supplément est calculé de manière à assurer à l'affilié une rente équivalente à celle qu'il aurait obtenue s'il avait continué ses versements, en prenant pour base la moyenne des versements des 5 années qui précèdent l'admission à la pension.

Trois personnes ont obtenu ensemble 128 fr. 37.

On sait que la Province réserve ses subsides aux affiliés âgés, ceux nés avant le 1^{er} janvier 1860. Les

règles de répartition ont été indiquées dans notre rapport précédent.

Il a été alloué, sur les fonds provinciaux de 1906 une somme de 22.047 fr. 40 à 12.089 affiliés, soit en moyenne 1 fr. 82 par affilié.

Les chiffres correspondants de l'exercice écoulé sont 20.182 fr. 70, 11.297 affiliés et 1 fr. 78.

La prime peut s'élever jusque 7 fr. 20 pour les affiliés âgés de plus de 50 ans au 1^{er} janvier 1900.

c) SUBSIDES DES COMMUNES.

Le budget de l'exercice 1906 de la ville de Liège comportait un crédit de 30.000 fr., en faveur des affiliés à la Caisse de retraite. Il a été réparti entre 6641 affiliés, domiciliés à Liège, d'après le barème suivant :

Un point par franc versé aux affiliés âgés de moins de 20 ans ; 2 points à ceux de 20 à 30 ans ; 3 points à ceux de 30 à 40 ans ; 4 points à ceux de 40 ans et plus.

La prime est allouée sur les 15 premiers francs versés, pour les affiliés nés après 1859 et sur les 24 premiers francs pour les autres.

Pour 1906, la valeur du point a été fixée à onze centimes.

L'an dernier, le subside établi pour les versements faits en 1904, avait été alloué à 6068 affiliés et la valeur du point était de 13 centimes.

Dans les autres communes de notre ressort, des subsides sont accordés à des sociétés de retraite.

d) AFFILIATION DES PERSONNES NÉES EN 1843, 44 ou 45.

M. le Gouverneur a rappelé aux communes les dispositions de la loi du 10 mai 1900, visant ces catégories de personnes. On sait que pour obtenir à 65 ans l'allocation de 65 fr. prévue par l'article 9 de cette loi, les ouvriers, ouvrières et veuves d'ouvriers nés l'une de ces trois années, doivent effectuer, en trois ou moins, à la

Caisse de retraite, des versements s'élevant au moins à trois francs par an et, au total, à 18 francs minimum.

M. le Gouverneur a particulièrement insisté en ce qui concerne les personnes nées en 1843, qui ne pourront se mettre en règle avec la loi si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre 1906.

Le Conseil provincial a pensé que la propagande la plus efficace consisterait dans la remise aux personnes visées par la loi, d'un livret de retraite créé par les communes elles-mêmes. Sept communes sont entrées dans cette voie et ont obtenu, sur les fonds provinciaux, un subside de fr. 0,50 pour chacun des livrets, créés par elles en 1905 et comportant au moins un versement de trois francs.

III. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

287 mutualités, parmi lesquelles 81 ayant leur siège dans le ressort de notre Comité, se sont partagé le crédit de 15.000 francs voté par le Conseil provincial pour 1906.

La répartition a été effectuée d'après les règles suivantes :

a) 10.000 francs, proportionnellement aux cotisations des membres effectifs en 1905 ;

b) 5.000 francs, proportionnellement à des nombres de points fixés comme suit, entre les Sociétés qui justifieront avoir payé, en 1905, plus de 5 1/2 journées d'indemnité par membre. Il sera attribué par membre, aux Sociétés ayant payé :

5 1/2 journées à moins de	6 1/2	. . .	1 point ;
6 1/2	»	»	7 1/2 . . . 2 points ;
7 1/2	»	»	8 1/2 . . . 3 »
8 1/2	»	»	9 1/2 . . . 4 »
9 1/2	»	»	10 1/2 . . . 5 »
10 1/2	»	»	11 1/2 . . . 6 »
11 1/2	»	et plus	7 »

151 sociétés ont obtenu une part du dernier tiers du crédit.

La plus forte prime (1.107 fr. 88) a été obtenue par la Société *L'Impartiale*, à Jemeppe-sur-Meuse.

La Société *Les Artisans Réunis* de Liège, qui est celle comptant le plus de membres, obtient la seconde prime 854 fr. 46.

Quatre-vingt-une sociétés seulement ont, dans notre ressort, participé à la distribution du subside, alors qu'on comptait 111 mutualités reconnues au 31 décembre 1905.

Le subside provincial pour l'exercice 1907 a été porté à 20.000 francs.

Les règles de répartition du crédit de 10.000 fr. voté par le Conseil communal de Liège ne sont pas arrêtées définitivement.

Dans les autres communes de notre ressort des subsides sont alloués directement par le Conseil, mais sans qu'il y ait engagement de continuer ces encouragements.

IV. — CAISSES DE CHOMAGE INVOLONTAIRE.

La Députation permanente disposait d'un crédit de 3.000 fr., à répartir entre les caisses de chômage involontaire des syndicats professionnels de la Province, ayant au moins un an d'existence.

La répartition s'est effectuée d'après les bases suivantes :

1/5 (600 fr.) au prorata du nombre de ses membres ;

2/5 (1200 fr.) proportionnellement aux cotisations perçues ;

2/5 (1200 fr.) en raison des indemnités payées.

Le nombre de caisses admises à la répartition s'est élevé à 36, dont 11 ayant leur siège dans le ressort de notre Comité : 7 à Liège, 1 dans chacune des communes

de Herstal, Ans, Jupille et Tilleur. En 1905, 21 caisses seulement participaient à la distribution du subside, dont 9 dans notre ressort.

En présence de l'accroissement considérable du nombre des caisses et du chiffre de leurs membres (6623 contre 3040 l'année précédente), le subside provincial a été porté à 7500 fr. pour l'exercice prochain.

La ville de Liège dispose à son budget d'un crédit de 1000 francs en faveur des caisses de chômage. Ce crédit, comme celui des années précédentes, sera distribué d'après des règles analogues à celles admises par la Province.

V. — PENSIONS DE VIEILLESSE

ARTICLE 9 DE LA LOI DU 10 MAI 1900.

Nous n'avons rien à ajouter aux observations que nous avons présentées dans nos rapports précédents sur le travail exigé de notre Comité par l'arrêté royal du 30 décembre 1902.

De même qu'en 1905, toutes les décisions du Comité ont été prises en séance plénière.

Il a été fait 682 enquêtes à domicile par les correspondants du Comité. Des membres du Comité en ont fait également de leur côté.

REVISION DES LISTES

Le tableau de la page 35 indique le nombre de pensions accordées les années précédentes qui ont été continuées en 1906.

Le Comité a retiré la pension à 63 personnes. 55 d'entre elles étaient hospitalisées et 2 avaient été condamnées pour ivresse publique.

Quatre décisions ont été réformées en appel : les intéressés avaient quitté l'asile au moment de la notification de la décision du Comité.

Pensions accordées antérieurement et continuées en 1906

COMMUNES	PENSIONS ACCORDÉES OU CONTINUÉES EN 1906	PENSIONS ÉTEINTES EN 1906				PENSIONS accordées antérieurement et continuées en 1906
		PAR DÉCÈS	PAR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	PAR RETRAIT	TOTAUX	
Liège	2856	230	48	56	334	2522
Angleur	121	11	10	—	21	100
Ans	163	12	4	1	17	146
Bressoux	142	14	8	—	22	120
Glain	48	3	—	—	3	45
Grivegnée	191	17	10	—	27	164
Herstal	342	29	8	—	37	305
Jupille	116	13	1	1	15	101
Saint-Nicolas	150	11	5	1	17	133
Selessin	52	3	3	—	6	46
Tilleur	122	10	3	—	13	109
Vottem	63	6	—	—	6	57
TOTAUX.	4866	359	100	59	518	3848

DEMANDES EXAMINÉES.

Le Comité a examiné 995 demandes sur 1021 qu'il avait reçues. Il en a accueilli 589, soit 59.19 pour cent, et rejeté 406 soit 40.81 pour cent. La proportion des accueils est sensiblement plus favorable qu'en 1905 (51.63 pour cent).

Les tableaux qui suivent montrent, commune par commune, les demandes examinées, accueillies et rejetées ; si elles émanent de personnes âgées de 65 ans et davantage ; leur sexe et leurs changements de résidence.

Le nombre de femmes reste toujours supérieur à celui des hommes.

Le nombre de demandes provenant de personnes âgées de 65 ans a diminué de près de 50 unités. (453 en 1906 au lieu de 502 en 1905).

Les demandes de personnes âgées de plus de 65 ans ont diminué de 37 unités.

Parmi les demandes de la dernière catégorie, nous devons noter que 105 proviennent de personnes qui ont obtenu l'allocation antérieurement dans une localité autre que celle de leur résidence actuelle. Il y a eu 44 requêtes de cette sorte de plus cette année que pendant l'exercice écoulé.

La diminution du nombre de requêtes pourrait permettre de supposer que la population connaît mieux les conditions exigées pour l'obtention de l'allocation et dès lors un certain nombre de personnes qui n'ont aucune chance de voir leur demande accueillie s'abstiennent de toute démarche.

Cette circonstance et l'augmentation sensible du nombre de requêtes renouvelées par suite de changement de résidence expliquent l'augmentation du nombre de nos accueils.

Au total, nous avons admis 34 demandes de plus cette année que l'an dernier. Ce chiffre représente à peu près

la différence entre les chiffres de pensions continuées en suite de changement de résidence, qui sont 32 de plus cette année.

Nos accueils représentent 61,59 % des demandes émanant de personnes nées en 1840. Dans l'autre catégorie, cette proportion est de 58,16 %.

Demandes examinées en 1906.

COMMUNES	NOMBRE DE DEMANDES REÇUES	DÉCÈS DOUBLES EMPLOIS	DEMANDES EXAMINÉES	DEMANDES ACCUEILLIES	DEMANDES REJETÉES	PROPORTION	
						ACCUEILS	REJETS
Liège	593	16	577	360	217	62.22	37.78
Angleur	24	—	24	14	10	58.33	41.67
Ans	43	2	41	35	16	60.98	39.02
Bressoux	44	2	42	27	15	64.29	35.71
Glain	14	—	14	12	2	85.71	14.29
Grivegnée	68	2	66	32	34	48.48	51.52
Herstal	111	1	110	54	56	49.09	50.91
Jupille	21	—	21	15	6	71.43	28.57
Saint-Nicolas	31	—	31	19	12	61.29	38.71
Sclessin	27	2	25	9	16	36.00	64.00
Tilleur	33	1	32	12	20	37.50	62.50
Vottem	12	—	12	10	2	83.33	16.67
TOTAUX	1021	26	995	589	406	59.19	40.81

Classement des demandes examinées d'après l'âge des requérants.

COMMUNES	TOTAUX	PERSONNES NÉES			PROPORTION		
		après 1840	en 1840	avant 1840	après 1840	en 1840	
						avant 1840	
Liège.	577	7	261	309	1.21	45.23	53.56
Angleur.	24	—	14	10	—	58.33	41.67
Ans	41	—	14	27	—	34.15	65.85
Bressoux	42	—	11	31	—	26.19	73.81
Glain.	14	—	6	8	—	42.86	57.14
Grivegnée	66	2	26	38	3.03	39.40	57.57
Herstal	119	—	63	47	—	57.27	42.73
Jupille	21	—	9	12	—	42.86	57.14
Saint-Nicolas.	31	—	15	16	—	48.39	51.61
Selessin	25	—	5	20	—	20.00	80.00
Tilleur	32	—	19	13	—	59.38	40.62
Vottem	12	—	10	2	—	83.33	16.67
TOTAUX.	995	9	453	533	0.90	45.53	53.57

Demandes des personnes nées en 1840.

COMMUNES	TOTALS	ACCUEILS	REJETS	PROPORTION	
				ACCUEILS	REJETS
Liège	251	180	81	68.07	31.03
Angleur	14	8	6	57.14	42.86
Ans	14	6	8	42.86	57.14
Bressoux	11	10	1	90.91	9.09
Glain	6	5	1	83.33	16.67
Grivegnée	26	13	13	50. —	50. —
Herstal	63	27	36	42.86	57.14
Jupille	9	7	2	77.78	22.22
Saint-Nicolas	15	8	7	53.33	46.67
Sclessin	5	—	5	—	100. —
Tilleur	19	7	12	39.84	63.16
Vottem	10	8	2	80. —	20. —
TOTAUX	453	279	174	61.59	38.41

Personnes nées avant 1840.

COMMUNES	TOTAUX	ACCUEILS	REJETS	PROPORTION	
				ACCUEILS	REJETS
Liège	309	180	129	58.25	41.75
Angleur	10	6	4	60. —	40. —
Ans	27	19	8	70.37	29.63
Bressoux	31	17	14	54.84	45.16
Glain	8	7	1	87.50	12.50
Grivegnée	38	19	19	50. —	50. —
Herstal	47	27	20	57.45	42.55
Jupille.	12	8	4	66.67	33.33
Saint-Nicolas	16	11	5	68.75	31.25
Selessin	20	9	11	45. —	55. —
Tilleur.	13	5	8	38.45	61.55
Vottem	2	2	—	100. —	—
TOTAUX . . .	533	310	223	58.16	41.84

**Demandes accueillies antérieurement et renouvelées par suite
de changement de résidence.**

COMMUNES	ACCUEILS	REJETS	TOTAUX
Liège	26	21	47
Angleur	2	—	2
Ans	6	1	7
Bressoux	10	5	15
Glain	4	1	5
Grivegnée	6	—	6
Herstal.	9	1	10
Jupille	1	1	2
Saint-Nicolas	8	—	8
Sclessin	2	—	2
Tilleur	1	—	1
Vottem.	—	—	—
TOTAUX.	75	30 (1)	105

(1) Seize de ces demandes émanaient de personnes hospitalisées et une d'une personne n'ayant pas la nationalité belge.

Classement des demandes d'après le sexe des requérants.

COMMUNES	DEMANDES EXAMINÉES				
	NOMBRE			PROPORTION	
	TOTAL	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Liège	577	233	344	40.38	59.62
Angleur	24	10	14	41.67	58.33
Ans	41	16	25	39.02	60.98
Bressoux	42	14	28	33.33	66.67
Glain	14	6	8	42.86	57.14
Grivegnée	66	30	36	45.45	54.55
Herstal	110	57	53	51.82	48.18
Jupille	21	10	11	47.62	52.38
Saint-Nicolas	31	20	11	64.51	35.49
Selessin	25	13	12	52.00	48.00
Tilleur	32	15	17	46.87	53.13
Vottem	12	6	6	50.00	50.00
TOTAUX.	995	430	565	43.22	56.78

PENSIONS ACCORDÉES ET PENSIONS REJETÉES

Le tableau de la page 45 indique le nombre de demandes rejetées et le motif des décisions.

347 demandes sur 995, soit 35.88 p. c. ont été rejetées parce que le requérant ne se trouvait pas dans le besoin.

Les autres rejets représentent 5.20 p. c. des demandes.

Si l'on ajoute aux 406 demandes nouvelles rejetées par le Comité, les retraits de pensions en cours qu'il a opérés en revisant les listes des années précédentes, on aboutit à un total de 469 décisions défavorables.

209 personnes ont interjeté appel de ces décisions (soit 44.56 p. c.), et 31 d'entre elles ont vu leurs recours accueillis par la Commission d'appel. Ce nombre représente 14.83 p. c. des recours et 6.61 p. c. des décisions du Comité.

Dans deux cas les intéressés ont établi avoir été ouvriers ; dans un autre, avoir l'âge requis. Dans les 28 autres cas, un changement s'était produit dans la situation des intéressés depuis la décision du Comité.

Trois de nos décisions favorables ont été réformées en suite de recours de M. le Gouverneur.

Le tableau de la page 46 indique l'état des demandes accueillies définitivement en 1906. Le suivant les totalise avec celles en cours des années précédentes.

On voit qu'il y a 95 pensions en plus dans le ressort en 1906 qu'en 1905.

Motifs de rejets -- 1906.

COMMUNES	DEMANDES REJETÉES										POUR CENT DEMANDES	
	RESSOURCES SUPPLISANTES	Aut. 8-10 de l'arrêté royal	ÉTRANGERS	RÉSIDENTS	DÉFECT. D'AGE	DÉFECT. DE LA CLASSE DE LA QUATRIÈME	TANDIVERTÉ	DÉFECT. DE BRESSEMENT	TOTAUX	REJETS DE TOUTES SORTES	REJETS POUR RESSOURCES SUPPLISANTES	
Liège	177	28	4	1	7	—	—	—	217	37.80	30.68	
Angleur	9	—	1	—	—	—	—	—	10	41.67	37.50	
Ans	13	—	—	—	—	2	—	1	16	39.02	31.71	
Bressoux	13	—	—	—	—	—	—	2	15	35.71	30.95	
Glain	2	—	—	—	—	—	—	—	2	14.29	14.29	
Grivegnée	29	1	—	—	2	—	—	2	34	50.61	43.94	
Herstal	52	—	—	—	—	4	—	—	56	50.91	47.27	
Jupille	4	—	1	—	—	—	1	—	6	28.57	19.05	
Saint-Nicolas	12	—	—	—	—	—	—	—	12	38.71	38.71	
Selessin	16	—	—	—	—	—	—	—	16	64.00	64.00	
Tilteur	19	—	—	—	—	—	—	1	20	62.50	59.37	
Yottem	1	1	—	—	—	—	—	—	2	12.67	6.34	
TOTAUX	347	30	6	1	9	6	1	6	406	40.08	35.88	

Demandes accueillies définitivement en 1906.

COMMUNES	DEMANDES ACCUEILLIES PAR		DEMANDES REJETÉES PAR LA COMMISSION D'APPEL	NOMBRE DE DEMANDES ACCUEILLIES	POUR CENT DU NOMBRE DES DEMANDES EXAMINÉES
	LE COMITÉ	LA COMMISSION D'APPEL			
Liège.	360	15	2	373	64.64
Angleur.	14	—	—	14	58.33
Ans	25	—	—	25	60.97
Bressoux	27	—	1	26	61.90
Glain.	12	1	—	13	92.85
Grivegnée	32	4	—	36	54.55
Herstal	54	3	—	57	51.82
Jupille	15	—	—	15	71.43
Saint-Nicolas.	19	1	—	20	64.51
Selessin.	9	2	—	11	44. —
Tilteur	12	—	—	12	37.50
Vottem	10	1	—	11	91.67
TOTALX.	589	27	3	613	61.60

Pensions allouées en 1906.

COMMUNES	PENSIONS ACCORDÉES antérieurement ET CONTINUÉES EN 1906	PENSIONS ACCORDÉES EN 1906	PENSIONS ALLOUÉES EN 1906
Liège	2522	373	2895
Angleur	100	14	114
Ans.	146	25	171
Bressoux.	120	26	146
Glain	45	13	58
Grivegnée	164	36	200
Herstal	305	57	362
Jupille	101	15	116
Saint-Nicolas	133	20	153
Sclessin	46	11	57
Tilleur	109	12	121
Vottem	57	11	68
TOTAUX.	3848	613	4461

Le présent rapport a été approuvé par le Comité dans sa séance du 22 janvier 1907 et l'impression en a été ordonnée.

Le Secrétaire.
E. MAHAIM.

Le Président,
A. NEUVILLE.



ANNEXE

RAPPORT de la Commission spéciale du Comité, chargée d'examiner le projet de construction de maisons ouvrières présenté par le Bureau de Bienfaisance de Jupille.

Par apostille du 27 février 1906, 5^{me} division, n° 7393, M. le Gouverneur a transmis à M. Neuville, Président du Comité de patronage des habitations ouvrières de la Ville de Liège, pour rapport et avis du dit Comité, le dossier relatif au projet de construction de maisons ouvrières adopté par le Bureau de Bienfaisance de Jupille.

Cette affaire a été renvoyée à une Commission composée de MM. Lousberg, Putzeys et Tombeur.

Le projet a été dressé à la suite de l'intervention de notre Comité, qui, sous la date du 3 mars 1903, avait prié M. le Bourgmestre de Jupille de soumettre aux délibérations du Bureau de Bienfaisance, la question de savoir s'il ne pourrait entreprendre la construction de logements ouvriers. Il convient également de rappeler que par sa circulaire du 27 février 1901, M. le Gouverneur de la Province de Liège avait attiré l'attention des communes et des Bureaux de Bienfaisance sur ce problème et que la Province accorde son appui financier aux autorités qui prennent l'initiative de construire des habitations salubres, pour les louer à des ouvriers ou y loger des indigents.

Il y a donc lieu de féliciter le Bureau de Bienfaisance de Jupille d'être entré dans cette voie et de chercher à contribuer ainsi à la suppression des taudis, où croupissent de nombreux ménages nécessiteux. S'il arrive à réaliser et à développer ce mode d'intervention, qui nous paraît de beaucoup préférable à

la distribution de secours en nature ou en argent, il pourra se flatter d'avoir contribué à ramener à un chiffre normal le taux des loyers, tout en réduisant les charges de la bienfaisance.

Avant d'examiner la valeur du projet soumis à l'avis du Comité, il importe de rappeler les termes précis de la question, telle qu'elle a été posée dans la circulaire de M. le Gouverneur : « il s'agit de construire des habitations salubres pour y loger des indigents ou pour les louer à des ouvriers dont les ressources trop modiques ne leur permettraient pas de devenir propriétaires de leur maison ».

Il tombe sous le sens que les logements doivent avoir des dimensions en rapport avec les ressources dont disposent les occupants. Sans doute, il serait à désirer que l'on pût mettre à la disposition de chaque ménage une surface bâtie et un nombre de pièces répondant à tous les besoins ; mais comme les ressources des Bureaux de Bienfaisance sont limitées et comme ces Administrations doivent se proposer le soulagement du plus grand nombre possible d'infortunes, ce qu'il faut viser avant tout, dans l'espèce, c'est la création de logements qui procureront aux ouvriers des conditions de salubrité et de bien-être supérieures à celles qu'ils trouvent dans les maisons généralement fort mal construites et aussi mal entretenues, qu'ils sont forcés de louer moyennant des loyers relativement élevés.

On édifiera donc ces habitations en dehors de tout esprit de lucre (telle est bien l'intention du Bureau de Bienfaisance de Jupille) et les offrira en location contre la redevance la plus modérée, en ne perdant pas de vue que les faibles ressources dont disposent les ménages doivent être prises comme base de la construction et du loyer.

Ce premier point établi, il faut déterminer les conditions générales que devront réunir ces constructions.

1. — Le choix de l'emplacement a une importance capitale.

Il faut avant tout que le terrain soit naturellement sec et d'un accès facile ; qu'il ne rende pas nécessaire l'exécution de déblais et que sa surface soit par conséquent aussi plane que possible.

S'il est judicieusement choisi, il sera possible de réduire les frais de fondations et même de supprimer les caves.

Il nous paraît superflu d'insister sur le premier point dont l'évidence est indiscutable.

En ce qui concerne les sous-sols, nous aurons à envisager l'influence que leur existence ou leur absence peut exercer sur

la salubrité des habitations et à tenir compte de leur mode d'utilisation.

A première vue, l'idée de supprimer les souterrains heurtera, sans doute, les idées courantes. On attribue, non sans raison, à ces espaces, une fonction asséchante.

Mais ne peut-on mettre les bâtiments à l'abri de l'humidité du sol en recourant à d'autres moyens moins dispendieux ? L'expérience s'est prononcée affirmativement à cet égard. On protège efficacement la construction, en interposant, dans tous les murs en élévation, à 0^m15 environ au dessus du niveau du terrain, une couche de matériaux hydrofuges et en donnant à toute la surface intérieure une assiette de béton de 0,06 à 0,08 d'épaisseur, sur laquelle on pose, au mortier de ciment, les carreaux céramiques qui représentent le seul revêtement recommandable dans le cas dont nous nous occupons.

Si on le juge utile, on pourra encore, en vue de mieux assurer l'étanchéité, surélever le bâtiment de quelques centimètres

Nous avons fait allusion tout à l'heure au mode d'utilisation des souterrains. Dans les maisons occupées par les familles nécessiteuses, ces locaux ne reçoivent jamais, et pour cause, leur destination normale qui est de renfermer les provisions du ménage, la bière et le charbon. Transformés en cuisines et même en chambres de réunion, lorsque les conditions de l'éclairage s'y prêtent tant soit peu, ils servent le plus souvent à loger des chèvres, des lapins, des poules, etc., et deviennent des foyers d'émanations infectes qui se répandent dans les parties supérieures de la maison.

N'est-on pas fondé à formuler ce principe que dans les habitations ouvrières tout local qui n'est pas indispensable doit être supprimé, parce qu'étant presque toujours affecté à un but pour lequel il n'a pas été approprié, il devient fatalement l'origine d'une nuisance ?

2. — Si l'on admet le bien-fondé des thèses que nous avons défendues au début de ce rapport, à savoir que l'importance des logements doit être proportionnée aux ressources de leurs occupants et que le plus strict esprit d'économie doit présider à l'emploi des capitaux mis en œuvre, on reconnaîtra qu'il ne peut être question d'attribuer à chaque ménage une maison distincte et que le système des bâtiments à logements multiples est le seul qui réponde à ces deux conditions. Mais on ne perdra pas de vue que l'on devra faire face à des besoins très

différents, suivant que l'on se trouvera en présence de familles nombreuses, de vieux ménages, de veufs ou de célibataires ou bien encore d'indigents ou d'ouvriers auxquels la gêne est inconnue, si l'épargne est irréalisable. Cela revient à dire qu'un logement se composera d'une ou de plusieurs pièces suivant les circonstances.

3. — Réduire autant que possible les surfaces inutiles et dont il serait impossible d'assurer l'entretien. Voilà, pensons-nous, une proposition qui sera admise sans contestation. Si l'on entre dans cet ordre d'idées, un vestibule et un escalier communs donneront accès à un nombre raisonnable de logements. On est donc amené à adopter deux étages sur un rez-de-chaussée.

4. — Nous réclamons la suppression des greniers qui ne rendraient ici aucun service. D'une part, il ne peut être question de les utiliser comme chambres à coucher ; d'autre part, il ne seront pas employés comme séchoirs, car d'après nous, le lessivage du linge à domicile doit être interdit.

5. — Quant au mode de construction, on peut se borner à recommander de tout sacrifier à la solidité. L'emploi de matériaux durs et résistants est indiqué ; il aura pour conséquence la diminution des frais d'entretien. Les murs mitoyens auront 0^m36 d'épaisseur au moins. On évitera les cloisons, même établies en maçonnerie. Des gaines pour l'introduction de l'air neuf et l'évacuation de l'air vicié seront prévues et exécutées au cours de la construction.

6. — S'il en est besoin, un apprentis divisé en logettes recevra les provisions de charbon, etc., des locataires.

7. — Un abri spécialement affecté au lessivage et au séchage du linge sera construit de façon que chaque ménagère puisse l'utiliser, par exemple, un jour pas semaine.

8. — Les matières excrémentielles, déjections et urines, devront être recueillies dans des récipients étanches et mobiles installés dans des cabinets sans communication directe avec les habitations ; dans les dits récipients elles seront soumises à l'action absorbante ou désodorisante de la terre sèche.

Des dispositions seront prises par l'Administration communale pour assurer l'innocuité des eaux usées. L'établissement de puisards ou puits abondants sera rigoureusement interdit.

.

En terminant ce rapport, il nous paraît nécessaire de signaler à l'attention du bureau de bienfaisance de Jupille la nécessité de prendre un règlement ayant pour objet de prévenir les abus qui pourraient résulter du mode d'occupation des maisons qu'il construira.

L'insalubrité des logements ne dépend pas uniquement de la construction : elle est fréquemment causée par les locataires. D'une façon générale, il est donc désirable que les logements mis par les Administrations publiques à la disposition des ouvriers soient l'objet d'une surveillance attentive et régulière et que des mesures de rigueur soient prises contre ceux qui contreviendraient aux règles établies.

L'attention doit se porter particulièrement sur les inconvénients qu'entraînent les sous-locations. Pour se procurer un supplément de ressources, certains ménages n'hésitent pas, soit à céder une de leurs chambres à une autre famille, soit (ce qui est particulièrement fâcheux au point de vue de la moralité) à offrir l'hospitalité à des ouvriers étrangers à la localité.

Liège, le 8 avril 1906.

F. PUTZEYS, LOUSBERG, TOMBEUR.
